



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
28 juin 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Gilles DELABELLE
- M. Fabrice LE GRALL

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « l'Aménagement du Col Agnel » - 5 lots - Entreprises « Charles Queyras TP / Alpes Azur Environnement, SAS Phytosem / Office National des Forêts / Biotope, Azur Signalétique, » lot n° 5 : infructueux

❖ Affaires sociales :

- Arrêté modificatif de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON à compter du 1^{er} janvier 2024
- Arrêté annule et remplace de fixation des tarifs et de la dotation globale de l'exercice 2024, relatifs aux services gérés par l'URAPEDA 05 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Arrêté de la fixation des tarifs et de la dotation globale Dépendance pour l'exercice 2024, relatifs à l'EHPAD "Roches d'Or - Plein Sud", à compter du 1^{er} mai 2024
- Arrêté de fixation des tarifs hébergement pour l'exercice 2024, relatif à l'EHPAD "Roches d'Or - Plein Sud", à compter du 1^{er} mai 2024

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Béatrice BINET
- Mme Céline BERTRAND
- M. Xavier MERCIER
- Mme Mylène PHILIPPE
- Mme Marianne RAMOS CALADO
- Mme Valérie FROTTIER

❖ Divers :

- Constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier – arrêté du 28 juin 2024

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **28 JUIN 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Directeur adjoint des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques et Chef du service Ingénierie

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 21 juin 2017 nommant M. Gilles DELABELLE, Chef du service Ingénierie, à compter du 1^{er} août 2017,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 décembre 2021 nommant M. Gilles DELABELLE, Directeur adjoint des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques en plus de ses missions de Chef de Service Ingénierie, à compter du 15 novembre 2021,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 janvier 2022 à M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 7 janvier 2022.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Gilles DELABELLE, Directeur adjoint des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques et Chef du service Ingénierie, à l'effet de signer les éléments suivants :

A titre de Chef du service Ingénierie :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

A titre de Directeur Adjoint, en l'absence du Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,

- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
- ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
- ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature
Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **28 JUIN 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Directeur adjoint des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires et Chef du service Entretien et Exploitation de la Route

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 janvier 2022 à M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 février 2023, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 8 février 2023, nommant M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} février 2023,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 juin 2024 nommant M. Fabrice LE GRALL, Directeur adjoint des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires en plus de ses missions de Chef de service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} mai 2024
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 31 mars 2023.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Fabrice LE GRALL, Directeur adjoint des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires et Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à l'effet de signer les éléments suivants :

A titre de Chef du service Entretien et Exploitation de la Route :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de règlement temporaire ;
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

A titre de Directeur Adjoint, en l'absence du Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à

- l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
- ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
- ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Vincent TESTANIERE, Adjoint au Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, se substitue à M. Fabrice LE GRALL dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD

Date de signature : 27/06/2024

Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -	
NOM	
PRENOM	
Le Président du Département des Hautes-Alpes	
DATE	
Signature BERNARD	

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Aménagement du col Agnel

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Terrassements, traitements de sol et équipements divers
02	Renaturation
03	Sentiers et pierres sèches
04	Signalétique et mobilier
05	Pavage en pierres

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	22/02/2024	24-22443	22/02/2024
Marches-publics.info	22/02/2024		22/02/2024

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 28 mars 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 8

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Terrassements, traitements de sol et équipements divers - Estimation HT : 143 255,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT- CREPIN	Conforme	90.0	
2	5	BUCCI / SRM Le Peynin 05470 AIGUILLES	Conforme	80.33	

Pour le lot n°02 - Renaturation - Estimation HT : 11 600,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	2	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT / SAS PHYTOSEM ZA les plaines du Logisson 04180 VILLENEUVE	Conforme	92.0	
2	4	SAS Cré Alpes Parc du château - Lucéo 2 route de Gap 05310 LA ROCHE- DE-RAME	Irrégulière		Offre technique non évaluable car l'entreprise n'a pas remplie le cadre de mémoire technique ni transmis d'éléments (dossier présentation, références) permettant de juger ses compétences.

Pour le lot n°03 - Sentiers et pierres sèches - Estimation HT : 114 500,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	8	OFFICE NATIONAL DES FORETS Méditer - 505 Rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLEIR CEDEX 5	Conforme	69.0	
2	1	MTP maçonnerie Tastan Pierres 984 Rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE	Inacceptable		Offre non adaptée avec une offre de prix hors budget.

Pour le lot n°04 - Signalétique et mobilier - Estimation HT : 70 250,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	6	BIOTOPE / AZUR SIGNALETIQUE 30 boulevard Maréchal Foch 34140 MEZE	Conforme	83.86	
2	7	BOIS ET VIA 155 Route d'Alés 30430 RIVIERES	Conforme	75.0	

Pour le lot n°05 - Pavage en pierres - Estimation HT : 83 850,00 €

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	MTP maçonnerie Tastan Pierres 984 Rue Commandant Dubois 73200 ALBERTVILLE	Inacceptable		L'offre du candidat est déclarée inacceptable compte tenu de sa non compatibilité avec le budget de l'opération.

Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
01	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT-CREPIN Courriel : benoit.albouy@vinci.construction.fr Tél. : 0492450293 SIRET : 81872128400037	160 548,50 € (après négociation)	90.0
02	ALPES AZUR ENVIRONNEMENT / SAS PHYTOSEM ZA les plaines du Logisson 04180 VILLENEUVE Courriel : contact@alpazur.com Tél. : 04 92 72 82 42	8 381,25 €	92.0
03	OFFICE NATIONAL DES FORETS Méditer - 505 Rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLEIR CEDEX 5 Courriel : reponse.aomed@onf.fr Tél. : 04 99 77 29 23 SIRET : 66204311601305	98 925,00 € (après négociation)	69.0
04	BIOTOPE / AZUR SIGNALÉTIQUE 30 boulevard Maréchal Foch 34140 MEZE Courriel : communication@biotope.fr Tél. : 0467184626 Fax. : 0467184629	90 342,93 € (après négociation)	83.86

Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
01	Offre économiquement la plus avantageuse	
02	Offre économiquement la plus avantageuse	
03	Offre économiquement la plus avantageuse	
04	Offre économiquement la plus avantageuse	

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation
05	Infructueux	L'offre du candidat est déclarée inacceptable financièrement compte tenu de sa non-compatibilité avec le budget de l'opération. Le lot est donc déclaré infructueux et sera relancé en procédure ouverte

G - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 12 5 JUIN 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du 18 JUIN 2024

Objet : Annule et remplace – Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par l'URAPEDA 05, situé à GAP, à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
 - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
 - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
 - VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1^{er} juillet 2022 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et l'URAPEDA 05 ;
 - VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
 - VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'URAPEDA 05 situé à GAP est fixée à 154 616,36 € et se décline comme suit :

SAVS URAPEDA 05	94 934,30 €
-----------------	-------------

Dotation annuelle se décomposant comme suivant :
112 934,30 € – 18 000 € de reprise de résultat = 94 934,30 €

SAMSAH URAPEDA 05	59 682,07 €
-------------------	-------------

Dotation annuelle se décomposant comme suivant :
74 035,02 – 14 352,95 € de reprise de résultat = 59 682,07 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par l'URAPEDA 05 situé à GAP d'un montant de 12 884,70 € sera versée du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025 et se décline comme suit :

SAVS URAPEDA 05	7 911,19 €
SAMSAH URAPEDA 05	4 973,51 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée pour les établissements et services gérés par l'URAPEDA 05 situé à GAP sont fixés comme suit :

SAVS URAPEDA 05	31,39 €
SAMSAH URAPEDA 05	47,37 €

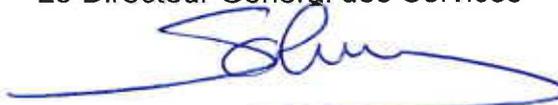
ARTICLE 4 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 18 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du 13 MAI 2024

Objet : Fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à la dépendance de l'exercice 2024 de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » dont le siège administratif est situé à LARAGNE-MONTEGLIN, à compter du 1^{er} mai 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Santé Publique et les décrets pris pour son application ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-173 et l'article L.314-7 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- VU** l'arrêté du Président du Département du 22 décembre 2023 fixant la valeur de référence du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2024 à 7,50 € ;
- VU** la délibération n° CD-23-12-2426 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » est fixée à 269 860,35 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud », applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
GIR 1 et 2	21,96 €
GIR 3 et 4	13,93 €
GIR 5 et 6	5,91 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud », applicables à compter du 1^{er} mai 2024 sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
GIR 1 et 2	22,14 €
GIR 3 et 4	14,05 €
GIR 5 et 6	5,96 €

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à 76 773,74 €.

ARTICLE 5 : La tarification n'ayant pas pu intervenir au 1^{er} janvier 2024 et compte tenu des sommes déjà versées de janvier à avril 2024 ($4 \times 6\,080,65 \text{ €} = 24\,322,60 \text{ €}$), le montant de la dotation globale dépendance de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud », versé par le Département des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} mai 2024 est fixé à :

	Montant
Montant du forfait global dépendance	52 451,14 €
Montant du forfait global mensuel	6 556,39 €

ARTICLE 6 : La dotation mensuelle de 6 397,81 € sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation.

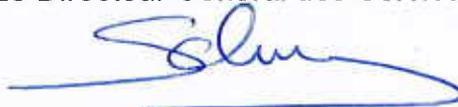
ARTICLE 7 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 13 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

		Budget retenu 2023 Dépendance	Budget retenu 2024 Dépendance
FFGIRPJ60	Prix de journée moins de 60 ans	78.55	80.84
FFGIRPJ60Dep	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans	16.81	17.14
TJDEP1TTC	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC)	21.53	21.96
TJDEP2TTC	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC)	13.66	13.93
TJDEP3TTC	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC)	5.80	5.91
FFGIRPJ601J	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	78.44	78.60
FFGIRPJ60DP1J	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans appliqué jusqu'à la date d'effet	16.70	16.86
TJDEP1TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	21.39	21.59
TJDEP2TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	13.58	13.70
TJDEP3TTC1J	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC) appliqué jusqu'à la date d'effet	5.76	5.81
JourAppTarif	Jour effet nouveau tarif	1	1
MoisAppTarif	Mois effet nouveau tarif	5	5
JourReal	Nombre de journées réalisées		
JourRealis	Nombre de jours réalisés	5 238	5 267
FFGIRPJ60APP	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) applicable	78.60	81.95
FFM60APP	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans applicable	16.86	17.28
TJDEP1APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2 (TTC) applicable	21.59	22.14
TJDEP2APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4 (TTC) applicable	13.70	14.05
TJDEP3APPTTC	Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6 (TTC) applicable	5.81	5.96
JourAppTarif2	2e jour d'effet nouveau tarif		
MoisAppTarif2	2e mois d'effet nouveau tarif		
JourReal2	2e nombre de journées réalisées		
JourRealis2	Nombre de jours réalisés (2ème date)		
FFGIRPJ60APP2	Prix de journée moins de 60 ans (TTC) applicable (2ème date)	78.60	81.95
FFM60APP2	Part dépendance du prix de journée moins de 60 ans applicable (2ème date)	16.86	17.28
TJDEP1APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 1 et 2 (TTC) applicable (2ème date)	21.59	22.14
TJDEP2APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 3 et 4 (TTC) applicable (2ème date)	13.70	14.05
TJDEP3APP2TTC	Tarif journalier Dépendance GIR 5 et 6 (TTC) applicable (2ème date)	5.81	5.96
FFGLOBR	Forfait global relatif à la dépendance avec traitement de l'arrondi	74 765.32	76 773.72
FFGLOB12	Forfait global mensuel relatif à la dépendance versé par le département	6 229.61	6 397.81
FFGLOB121J	Forfait global mensuel relatif à la dépendance versé par le département appliqué jusqu'à la date d'effet	6 527.54	6 229.61
MoisAppDot	Nb mensualité versé sur la base de l'exercice n-1		
RMONTFFGLOB	Versements effectués sur la base de l'ancien forfait		
FMONTFFGLOB	Montant du forfait restant à verser	74 755	76 774
FFGLOB12APP	Montant forfait global mensuel applicable	6 229.61	6 397.81
MoisAppDot2	Nb total de mensualités versées jusqu'à la 2e date		

		Budget retenu 2023 Dépendance	Budget retenu 2024 Dépendance
FF010012A/P2	Montant forfait global travaux applicables (2e tranche)	€ 722,41	€ 387,35
Regu(FDD)	Montant à régulariser en N°1		
Regu(FDDTIC)	Montant à régulariser en N°1 TIC		

Arrêté Départemental du 13 MAI 2024

Objet : Fixation du tarif hébergement de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes), à compter du 1^{er} mai 2024

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre Troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifié par l'arrêté du 13 août 2004 ;
- Vu** la convention tripartite, de 2^{ème} génération, signée le 10 décembre 2015 entre le Président du Département, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur de l'établissement EHPAD Résidences « Roches d'or - Plein sud » à LARAGNE-MONTEGLIN ;
- Vu** la délibération n°CD-23-12-2426 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes de la section hébergement de l'établissement EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement
Charges brutes retenues	1 152 601,94 €
Recettes en atténuation	117 426,85 €
Reprise de résultat antérieur	0,00 €
Base de calcul des tarifs	1 035 175,09 €
Produits de la tarification	1 035 175,09 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Prix de journée hébergement 60 ans et plus	63,70 €
Prix de journée hébergement (- 60 ans)	80,84 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement EHPAD « Résidences Roches d'or - Plein sud » à LARAGNE-MONTEGLIN (Hautes-Alpes), applicables à compter du 1^{er} mai 2024, sont fixés à :

Sections	Tarifs retenus
Prix de journée hébergement 60 ans et plus	64,14 €
Prix de journée hébergement (- 60 ans)	81,95 €

Pour tenir compte de la différence de confort des 8 nouvelles chambres de Ribiers, il a été décidé d'appliquer des tarifs hébergement spécifiques

Type	Tarifs
Tarif hébergement des 37 anciennes chambres au 1 ^{er} mai 2024	63,04 €
Tarif hébergement des 8 nouvelles chambres au 1 ^{er} mai 2024	69,03 €
Prix de journée des résidents de moins de 60 ans dans les 37 anciennes chambres au 1 ^{er} mai 2024	80,85 €
Prix de journée des résidents de moins de 60 ans dans les 8 nouvelles chambres au 1 ^{er} mai 2024	87,04 €

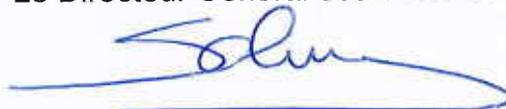
ARTICLE 4 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

		Budget retenu Année 2023 Hébergement S	Budget retenu Année 2024 Hébergement S
606000	Achats non stockés de matières et fournitures	94 900.00	96 798.00
606220	Produits d'entretien	8 900.00	9 078.00
606260	Fournitures hôtelières	700.00	714.00
606300	Alimentation	81 750.00	83 385.00
GPACHATS	ACHATS	189 650.00	193 443.00
611200	Prestations à caractère médico-social	4 028.00	4 108.56
GPSERVEXT	SERVICES EXTERIEURS	4 028.00	4 108.56
625000	Déplacements, missions et réceptions	2 612.00	2 664.24
628000	Frais postaux et frais de télécommunications	9 373.00	9 560.46
628400	Prestations d'informatique à l'extérieur	500.00	510.00
GPAUTSEREX	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12 485.00	12 734.70
Groupe I	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 163.00	210 286.26
621000	Personnel extérieur à l'établissement	40 980.00	41 799.60
622000	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500.00	3 570.00
631000	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	46 362.46	47 289.71
633000	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	10 329.88	10 536.48
640000	CHARGES DE PERSONNEL	2 211.94	2 256.18
641000	Rémunérations du personnel non médical	451 543.01	460 573.87
645000	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	157 280.85	160 426.47
647000	Autres charges sociales	2 327.81	2 374.37
648000	Autres charges de personnel	3 440.80	3 509.62
Groupe II	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	717 976.75	732 336.30
612000	Redevances de crédit-bail	4 650.00	4 743.00
613200	Locations immobilières	13 650.00	13 923.00
613500	Locations mobilières	14 000.00	14 280.00
615200	Entretien et réparations sur biens immobiliers	5 225.00	5 329.50
615500	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 688.00	2 741.76
615600	Maintenance	29 200.00	29 784.00
616000	Primes d'assurance	6 600.00	6 732.00
618000	Divers		
623000	Publicité, publications, relations publiques	200.00	204.00
627000	Services bancaires et assimilés		
635000	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	9 738.00	9 932.76
GPCHAGEST	CHARGES DE GESTION COURANTE	85 951.00	87 670.02
651000	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	780.00	795.60
658000	Charges diverses de gestion courante		
GPAUTCHAGE ST	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	780.00	795.60
660000	CHARGES FINANCIERES	6 357.14	6 484.28
66	CHARGES FINANCIERES	6 357.14	6 484.28
681100	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	112 774.00	115 029.48

		Budget retenu Année 2023 Hébergement S	Budget retenu Année 2024 Hébergement S
GPDOTAMOPR OV	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	112 774.00	115 029.48
Groupe III	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 862.14	209 979.38
TOTGENGROU PED	TOTAL CHARGES (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	1 130 001.89	1 152 601.94
732000	Produits à la charge de l'Etat		
735000	Produits des EHPAD et des petites unités de vie - secteur des personnes âgées		
735200	Produits à la charge du département	939 059.53	957 840.73
Groupe I	Groupe I : Produits de la tarification et assimilés	1 014 877.53	1 035 175.09
700000	COMPTES DE PRODUITS		
708200	Participations forfaitaires des usagers	15 000.00	15 300.00
740000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS		
750000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Groupe II	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 844.86	26 361.76
771000	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
777000	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	79 096.86	80 678.80
GPPRODEXEP	PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 096.86	80 678.80
790000	TRANSFERTS DE CHARGES	10 182.64	10 386.29
GPAUTPROD	AUTRES PRODUITS	10 182.64	10 386.29
Groupe III	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	89 279.50	91 065.09
TOTGENGROU PEP	TOTAL PRODUITS (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	1 130 001.89	1 152 601.94
PRODUITSATT EN	PRODUITS EN ATTENUATION (GROUPE II + III) (B)	115 124.36	117 426.85
TOTGENGROU PED	TOTAL CHARGES (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	1 130 001.89	1 152 601.94
RE	RESULTAT EXERCICE		
DEPNETTE	Dépenses nettes (G)	1 014 877.53	1 035 175.09
CNNETHEBDE P	Charges nettes Hébergement et Dépendance	1 346 625.58	1 035 175.09
PrixRevHeb	Prix de revient hébergement	62.45	63.70
Exed	Excédent à incorporer en diminution		
ResAAfactor	RESULTAT ADMINISTRATIF		
Budget	Base de calcul des tarifs	1 014 877.53	1 035 175.09
JourPrev	Nombre de journées	16 250.00	16 250.00
PrixJour	Tarif journalier moyen Hébergement	62.45	63.70
PRIXJOURTTC	Prix de journée TTC	62.45	63.70

04 JUIN 2024

Arrêté Départemental du

Objet : Arrêté modificatif de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANÇON, à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
 - VU** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
 - VU** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 - VU** le Schéma Départemental Unique des Solidarités pour la période 2023-2028 ;
 - VU** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
-
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre le Président du Département des Hautes-Alpes, et la Fondation Edith SELTZER ;
-
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la participation forfaitaire pour les résidents haut-alpins à l'aide sociale à 27,50 € ;
 - VU** la délibération n°CD-23-12-2426 du 22 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant le budget du Département pour l'exercice 2024 et incluant un taux d'évolution de la dotation globale hébergement à 2,00 % des produits de la tarification N-1 pour les établissements placés sous son autorité ;
 - VU** l'arrêté du 30 janvier 2024 de fixation des tarifs et de la dotation globale de financement relatifs à l'hébergement de l'exercice 2024 des établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER, située à BRIANCON, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant le recours gracieux en date du 29 février 2024 du Directeur Général de la Fondation Edith SELTZER.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale annuelle hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **4 428 354,45 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	849 757,27 €
MECS L'envol Accueil Modulable	162 951,89 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	37 678,53 €

EAM-FAM Chantoiseau	870 067,26 €
SAMSAH Chantoiseau	127 954,51 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	443 130,85 €
EANM Chantoiseau Foyer de Vie - Internat	1 432 573,90 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour (Externat)	504 240,24 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON est fixée à **3 633 879,10 €** et se décline comme suit :

MECS L'envol	849 757,27 €
MECS L'envol Accueil Modulable	162 951,89 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	37 678,53 €

La dotation est de **1 050 387,69 €** au titre de l'enfance.

EAM-FAM Chantoiseau	729 542,26 €
SAMSAH Chantoiseau	127 954,51 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	245 995,40 €
EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat	1 017 255,00 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour (Externat)	462 744,24 €

La dotation est de **2 583 491,41 €** au titre des personnes handicapées

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON d'un montant de **302 823,26 €** sera versée du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation au 1 janvier 2025 et se décline comme suit :

MECS L'envol	70 813,10 €
MECS L'envol Accueil Modulable	13 579,32 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	3 139,88 €

La dotation est de **87 532,30 €** au titre de l'enfance

EAM-FAM Chantoiseau	60 795,19 €
SAMSAH Chantoiseau	10 662,88 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	20 499,62 €
EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat	84 771,25 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour (Externat)	38 562,02 €

La dotation est de **215 290,96 €** au titre des personnes handicapées

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les prix de journée hébergement pour les établissements et services gérés par la Fondation Edith SELTZER située à BRIANÇON sont fixés comme suit :

MECS L'envol	194,01 €
MECS L'envol Accueil Modulable	50,62 €
MECS L'envol Accueil Jeune Majeur	86,02 €
Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau Hébergement	33,60 €
EAM-FAM Chantoiseau	170,33 €
SAMSAH Chantoiseau	50,78 €
Accueil de jour Alzheimer Chantoiseau Dépendance	22,54 €
EANM Chantoiseau Foyer d'Hébergement	123,78 €
EANM Chantoiseau Foyer de vie - Internat	166,85 €
EANM Chantoiseau Accueil de jour - Externat	157,97 €

ARTICLE 5 : Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 04 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le

04 JUIN 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Béatrice BINET ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Contrôleur comptable et financier – expert gestion ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : Madame Béatrice BINET, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est affectée sur le poste de Contrôleur comptable et financier – expert gestion (cotation RIFSEEP B2) au sein de la Direction des Finances à compter du 3 juin 2024.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Béatrice BINET est fixée à l'Hôtel du Département.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Béatrice BINET
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 04 JUIN 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Céline BERTRAND ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste d'Instructeur logement/FSL ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Céline BERTRAND, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est affectée sur le poste d'Instructeur Logement/FSL (cotation RIFSEEP C2) au sein du service Insertion à compter du 3 juin 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Céline BERTRAND est fixée à l'Hôtel du Département à Gap

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Céline BERTRAND
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 07 JUIN 2024

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Xavier MERCIER dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien principal 1^{ère} classe.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231201292421001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de GAP, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Xavier MERCIER dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 29 juin 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Xavier MERCIER dans sa collectivité d'origine, la classant au 6^{ème} échelon (IB 573 – IM 484) du grade de Technicien principal 1^{ère} classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 1^{er} janvier 2023 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier MERCIER est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Technicien territoriaux, **à compter du 29 juin 2024.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Xavier MERCIER est classé et rémunéré comme suit :

Au 29 juin 2024 :

Technicien principal 1^{ère} classe

6^{ème} échelon (IB 573 – IM 484)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Xavier MERCIER est fixée au Site de Saint-Louis à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Xavier MERCIER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de la ville de GAP
- Monsieur Xavier MERCIER
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le

21 JUIN 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de réintégration suite disponibilité de Madame PHILIPPE Mylène ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Contrôleur de l'aide sociale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame PHILIPPE Mylène, Rédacteur, est affectée sur le poste de Contrôleur de l'aide sociale (cotation RIFSEEP B2) au sein du Service Gestion des Établissements et Services compter du 17 juin 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame PHILIPPE Mylène est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame PHILIPPE Mylène
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **21 JUIN 2024**

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Marianne RAMOS-CALADO ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Secrétaire Unité CRIP et Accueils ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Marianne RAMOS-CALADO, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est affectée sur le poste de Secrétaire Unité CRIP et Accueils (cotation RIFSEEP C2) au sein du service Aide Sociale à l'Enfance à compter du 5 juillet 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Marianne RAMOS-CALADO est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marianne RAMOS-CALADO
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le **21 JUIN 2024**

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Madame Valérie FROTTIER par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Instructeur Guichet Unique ;
- SUR** proposition de la Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Valérie FROTTIER, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, est affectée sur le poste d'Instructeur Guichet Unique (cotation RIFSEEP C2) au sein du Service Aménagement Territorial, à compter du 10 juillet 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Valérie FROTTIER est fixée au Site de Saint-Louis à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Valérie FROTTIER
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

DIVERS

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Service Foncier et Immobilier

ARRETE DU : 28 JUIN 2024

Objet : Constitution et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – articles 128 et 134,
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L. 121-8 et L. 121-9 et R. 121-7 à R. 121-10 et R. 121-12,
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- Vu** le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,
- Vu** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du Département des Hautes-Alpes du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Département,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-2-754 du Département des Hautes-Alpes du 13 juillet 2021 portant désignation de quatre membres du Département appelés à le représenter au sein des organismes extérieurs, ainsi que leurs suppléants,
- Vu** la désignation du 11 avril 2024 par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, de deux propriétaires bailleurs, deux propriétaires exploitants et deux exploitants preneurs, ainsi que leurs suppléants, ,
- Vu** la désignation du 22 mars 2024 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Hautes-Alpes, de deux titulaires et deux suppléants de communes rurales, et des communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier,

Vu la désignation du 11 avril 2024, par le Centre National de la Propriété Forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants,

Vu la désignation du 6 février 2024, par Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Gap, du commissaire enquêteur devant assurer la Présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Constitution

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Hautes-Alpes est constituée. Son siège est situé à l'Hôtel du Département. Elle délibère dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Composition

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du Département des Hautes-Alpes est composée comme suit :

❖ Président :

Titulaire :

- Monsieur Pierre CHAMAGNE, domicilié Le Canton 05340 VALLOUISE-PELVOUX

Suppléant :

- Monsieur Claude PASCAL, 34 bis rue Colonel Roux 05000 GAP

❖ Conseillers départementaux :

Titulaires :

- Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère Départementale, déléguée aux Ressources Humaines et à la Jeunesse
- Monsieur Christian HUBAUD, Conseiller Départemental, délégué à l'Agriculture, aux Forêts, au Pastoralisme, et aux Circuits Courts
- Monsieur Rémi ROUX, Conseiller Départemental
- Monsieur Marc VIOSSAT, Conseiller Départemental, 7^{ème} Vice-président, en charge de la transition énergétique et des mobilités alternatives

Suppléants :

- Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Départementale, déléguée au handicap et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Madame Gaëlle MOREAU, Conseillère Départementale
- Monsieur Lionel PARA, Conseiller Départemental, délégué aux énergies renouvelables

- Madame Françoise PINET, déléguée à la protection maternelle et infantile, à la démographie médicale et à la gestion de l'aérodrome du Chevalet

❖ Maires des communes rurales :

Titulaires :

- Monsieur Serge AYACHE, Maire de Fouillouse
- Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire de Prunières

Suppléants :

- Monsieur Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes
- Madame Marie BELLON, Maire de Villar-Loubière

❖ Personnes qualifiées :

- Monsieur Cédric CONTEAU, Chef du service Agriculture et Espaces Ruraux ou sa suppléante, Madame Lise OUSTRY, Adjointe au Chef de service Agriculture et Espaces Ruraux à la Direction Départementale des Territoires
- Monsieur Bruno CHARRIER, Inspecteur des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes ou son suppléant, Monsieur Jean-Michel ANTOINE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
- Monsieur Aurélien LEQUETTE, Directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hautes-Alpes (SAFER), ou son représentant
- Monsieur Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements au Département des Hautes-Alpes ou son représentant
- Madame Stéphanie AYE, Chef du Service Foncier et Immobilier au Département des Hautes-Alpes ou son représentant
- Monsieur Sébastien BELLUE, Responsable Agriculture de l'Agence Départementale de Développement Économique et Touristique ou son représentant

❖ Autres représentants :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ou son représentant
- Le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Hautes-Alpes
- Le Représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Alpes
- Le Représentant de la Confédération Paysanne des Hautes-Alpes
- Le Président de la Chambre des Notaires des Hautes-Alpes ou son représentant

❖ Propriétaires bailleurs :

Titulaires :

- Monsieur René LAURANS – Boréale – 05300 RIBIERS
- Monsieur Bernard ALLARD-LATOUR – 5, rue de l'Église - 05190 REMOLLON

Suppléants :

- Monsieur Jean-Louis BROCHIER – Les Mondons – 05000 ROMETTE
- Monsieur Régis PEYRON – Les Rousses – 05160 REALLON

❖ Propriétaires exploitants :

Titulaires :

- Monsieur Laurent GABET – La Machotte – 05300 VENTAVON
- Monsieur Christophe BOYER – Les Barraques – 05500 LA FARE-EN-CHAMPSAUR

Suppléants :

- Monsieur Lionel ORCIERE – Les Girons – 05000 RAMBAUD
- Monsieur François PHILIP – Peyre Grosse – 05600 GUILLESTRE

❖ Exploitants preneurs :

Titulaires :

- Monsieur Alexandre LAGIER – Les Rencureaux – 05200 SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
- Monsieur Jean-Luc PELLOUX – La Grange – 05400 VEYNES

Suppléants :

- Madame Émilie EYRAUD – Le Village – 05500 SAINT-LAURENT-DU-CROS
- Monsieur Rolland BERNARD – Chemin des Alliberts – 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

❖ Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- Monsieur Jean PASQUET, Vice-Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Philippe BOISSET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes

Suppléants :

- Monsieur Bernard FANTI, Président de la Fédération des Hautes-Alpes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur Christian FIORAVASTI, 2^{ème} Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes

Article 3 : Membres complémentaires

Conformément à l'article L. 121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque les décisions prises par la Commission communale ou intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L. 121-5 et L. 121-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, celle-ci est complétée par :

- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Représentant de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Hautes-Alpes
- Le Président du Syndicat Interdépartemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse ou son représentant

❖ Propriétaires forestiers :

Titulaires :

- Madame Marie-Christine RENAUD – 5, Rue Varanfrain – 05700 SERRES
- Monsieur Christian CHAUVIN – La Fuste – Les Ducs – Route du Col de Faye – 05300 VENTAVON

Suppléants :

- Monsieur Jean-Paul WIRTZ – Le Martouret – Chemin du Palier – 05230 CHORGES
- Monsieur Henri BELLOT – La Chenevière – 05200 BARATIER

❖ Maires ou délégués communaux de Communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon
- Monsieur Émile CHABRAND, Maire de Ceillac

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, Maire des Crots
- Monsieur Richard ACHIN, Maire d'Aubessagne

Article 4 : Secrétariat

Un agent du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements du Département des Hautes-Alpes, désigné par le Directeur Général Adjoint, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

Article 5 : Appellation d'origine contrôlée

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier serait appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée, sa composition devra être complétée par un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Article 6 : Vacance d'un membre

En cas de vacance de l'un des membres, il sera procédé à son remplacement par un arrêté modificatif du Président du Département.

Article 7 : Avis consultatif

La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, conformément à l'article R. 121-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur le site internet du Département.

Article 9 : Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
- Mme la Chef du Service Foncier et Immobilier
- M. le Responsable Agriculture de l'ADDET
- Contrôle de Légalité

Copie :

- Aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD